

Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies de présenter leurs vues sur la question.

A la même séance, le Conseil, n'ayant de nouveau pu recommander l'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-

Nam, a approuvé un rapport spécial⁴⁴ à l'Assemblée générale, conformément à l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

⁴⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document A/10273.

B. — Demandes d'admission du Cap-Vert, de Sao Tomé-et-Principe et du Mozambique

Décisions

A sa 1837^e séance, le 18 août 1975, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux membres, pour examen et rapport, les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par le Cap-Vert⁴⁵, Sao Tomé-et-Principe⁴⁶ et le Mozambique⁴⁷.

A sa 1838^e séance, le 18 août 1975, le Conseil a décidé d'inviter le représentant du Portugal à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question sur la base du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres⁴⁸ concernant les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par le Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe et le Mozambique.

Résolution 372 (1975)

du 18 août 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Cap-Vert⁴⁵,

⁴⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975, document S/11800.

⁴⁶ *Ibid.*, document S/11804.

⁴⁷ *Ibid.*, document S/11805.

⁴⁸ *Ibid.*, document S/11806.

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République du Cap-Vert à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1838^e séance.

Résolution 373 (1975)

du 18 août 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe⁴⁶,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1838^e séance.

Résolution 374 (1975)

du 18 août 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire du Mozambique⁴⁷,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire du Mozambique à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1838^e séance.

C. — Demande d'admission de la Papouasie-Nouvelle-Guinée

Décisions

A sa 1839^e séance, le 22 septembre 1975, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée⁴⁹.

⁴⁹ *Ibid.*, document S/11823.

A sa 1841^e séance, le 22 septembre 1975, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de l'Australie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question sur la base du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres⁵⁰ concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

⁵⁰ *Ibid.*, document S/11829.